

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC
« GRAND DAX DEVELOPPEMENT »

COURRIER REÇU LE

16 OCT. 2017

SOUS-PREFECTURE DE DAX

Préambule

Un Groupement d'Intérêt Public notamment régi par loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 et le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 est constitué entre :

- La Communauté d'Agglomération du Grand Dax, représentée par sa Présidente et dont le siège est sis 20, avenue de la Gare à Dax (40100) ;
- La Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Landes, représentée par son Président et dont le siège est sis 41, avenue Henri Farbos, BP 199 à Mont-de-Marsan Cedex (40003) ;
- Le Centre Hospitalier de Dax - Côte d'Argent, représenté par son directeur et dont le siège est sis Boulevard Yves du Manoir, BP 323 à Dax Cedex (40107) ;
- L'association CZRT Enseignement Supérieur, association régie par la loi du 1er juillet 1901, représentée par son Président et dont le siège est sis 156, avenue Jean Jaurès à Agen (47000), n° Siren 808 750 764 ;
- Gascogne Flexible, société par actions simplifiée à associé unique, représentée par son Directeur général et dont le siège est sis 68, rue de la papeterie à Mimizan (40 200), n° Siren 312 757 347 ;
- Les Dérivés Résiniques et Terpéniques, société anonyme à conseil d'administration, représentée par son Président est dont le siège est sis 30, rue Gambetta, BP 206 à Dax Cedex (40105), n° Siren 985 520 154 ;
- Deyris Lafourcade, société par actions simplifiée, représentée par le Président du conseil de surveillance et dont le siège est sis 475, route de l'Étoile à Tercis-les-Bains (40180), n° Siren 311 998 348 ;
- Agrivision, société par actions simplifiée, représentée par son Directeur général et dont le siège est sis 355, route de Montfort à Yzosse (40180), n° Siren 323 067 413 ;
- Wall Foot, société par actions simplifiée à associé unique, représentée par son Président et dont le siège est sis 797, route de Séqué à Saint-Pandelon (40180), n° Siren 499 158 277 ;
- BGE Landes Tec Ge Coop, association déclarée, représentée par sa directrice et dont le siège est sis Zone Artisanale de Pémégnan, BP 57 à Mont-de-Marsan (40001), n° Siren 334 076 726 ;
- Sysnove, société à responsabilité limitée, représentée par son gérant et dont le siège est sis 1, avenue de la Gare à Dax (40100), n° Siren 801 195 231 ;
- Allianc'Entreprise, société à responsabilité limitée, représentée par son gérant et dont le siège est sis 5, allée Marcel Lebout à Saint-Jean-de-Luz (64500), n° Siren 489 543 140.

↓ Pr

u

PF

PR

PA

CG

BGE EB

CD

Sommaire

Préambule.....	1
Titre I : Objet – Durée – Composition.....	3
Article 1 ^{er} – Dénomination.....	3
Article 2 – Objet.....	3
Article 3 – Missions du GIP.....	3
Article 4 – Siège.....	4
Article 5 – Durée.....	4
Article 6 – Adhésion, retrait, exclusion.....	4
6.1. Adhésion.....	4
6.2. Retrait.....	4
6.3. Exclusion.....	4
Titre II : Droits et obligations des membres – Budget – Contrôles.....	5
Article 7 – Capital.....	5
Article 8 – Ressources.....	5
Article 9 – Contributions des membres.....	6
Article 10 – Personnels.....	6
Article 11 – Propriété des équipements.....	7
Article 12 – Objet non lucratif.....	7
Article 13 – Budget.....	7
Article 14 – Gestion.....	7
Article 15 – Comptabilité et tenue des comptes.....	7
Titre III : Organisation et administration.....	8
Article 16 – Assemblée générale.....	8
16.1. Composition.....	8
16.2. Attributions.....	8
16.3. Fonctionnement.....	9
Article 17 – Président du Groupement et du Conseil d'Administration.....	10
Article 18 – Vice-présidents du Groupement et du Conseil d'Administration.....	10
Article 19 – Conseil d'Administration.....	10
19.1. Composition.....	10
19.2. Attributions.....	11
19.3. Fonctionnement.....	11
Article 20 – Directeur général.....	12
Article 21 – Conseil d'Orientation Stratégique.....	12
Article 22 – Comité d'Agrément.....	12
Titre IV : Dispositions diverses.....	13
Article 23 – Règlement intérieur.....	13
Article 24 – Modifications de la convention constitutive.....	13
Article 25 – Liquidation et dévolution.....	13
Article 26 - Condition suspensive.....	13

JPC

u

~~MB~~

PR BBT

LS HB ~~P~~

2

SD ER

Titre I : Objet – Durée – Composition

Article 1^{er} – Dénomination

La dénomination du groupement est : Grand Dax Développement.

Article 2 – Objet

Le groupement a pour objet de mettre en commun les compétences et les moyens de ses membres afin de contribuer au développement économique et numérique à l'échelle de l'agglomération en favorisant la création d'entreprises innovantes, la transition numérique des entreprises du territoire, la diffusion de la culture numérique et scientifique, l'innovation territoriale, la recherche et le développement en lien avec le numérique notamment l'e-santé, les logiciels métier, le transport, la ville durable, l'usine du futur, la sécurité informatique ainsi qu'en assurant la promotion et la valorisation de l'offre économique du Grand Dax.

Le champ d'intervention du GIP recouvre l'ensemble du territoire du Grand Dax.

Article 3 – Missions du GIP

Dans le cadre de son objet d'intérêt général, le groupement exerce les missions suivantes :

- 1/ Encourager et aider par tout moyen la création d'entreprises intervenant dans les domaines du numérique et de l'innovation territoriale, s'installant ou souhaitant s'installer sur le territoire du Grand Dax, et soutenir leur développement.
- 2/ Créer, développer et exploiter de nouvelles plateformes technologiques et de services intervenant dans les champs d'activité du GIP et permettre la mise à disposition des installations ainsi constituées au bénéfice des entreprises intéressées et des acteurs de la co-construction territoriale.
- 3/ Renforcer les formations dispensées en direction d'entreprises, en numérique et dans les domaines connexes en contribuant, notamment, à la mise en place de filières d'enseignement de haut niveau.
- 4/ Générer des projets d'innovation territoriale par un relevé des problématiques et besoins.
- 5/ Assurer un service de « guichet unique » visant à accueillir, informer et donner des préconisations à tout créateur ou entrepreneur, en synergie notamment avec les partenaires consulaires.
- 6/ Animer et mettre en réseaux les compétences scientifiques et technologiques, promouvoir l'innovation et l'esprit d'entreprise.
- 7/ Accompagner les entreprises du territoire, tout secteur d'activité, dans leur appropriation des outils numériques, par la mobilisation de moyens humains, techniques et financiers.
- 8/ Proposer un service d'hébergement aux créateurs, entreprises innovantes et acteurs de la co-construction par la commercialisation des biens mis à disposition du groupement : location bureaux et ateliers, espace de co-working, contrat de domiciliation, location de salle de réunion.
- 9/ Assurer la promotion et la valorisation de l'offre économique globale du Grand Dax concernant notamment les zones d'activités économiques, les infrastructures numériques, les outils d'accompagnement et de financement des entreprises, les dispositifs de formation.
- 10/ Effectuer toute prise de participation conforme à l'objet et aux missions précitées.

JPC

u

~~PR~~

PR

PR

PR

10



3
SD

ES

Article 4 – Siège

Le siège du groupement est établi à Dax, 1 avenue de la Gare, CS 30 068 – 40102 Dax Cedex. Il peut être transféré en tout autre lieu par décision de l'assemblée générale.

Article 5 – Durée

Le groupement est constitué pour une durée indéterminée (sauf dissolution anticipée) à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Landes de l'arrêté du Préfet des Landes approuvant la présente convention.

Article 6 – Adhésion, retrait, exclusion

6.1. Adhésion

Au cours de son existence, le groupement peut accepter de nouveaux membres. La demande d'adhésion est formulée par écrit et adressée au Président du groupement. Elle est accompagnée des documents nécessaires à l'instruction de la demande, tels qu'ils sont précisés par le règlement intérieur du groupement.

La qualité de membre s'acquiert après la passation d'un avenant à la convention constitutive approuvé par l'Assemblée Générale statuant à la majorité qualifiée dans les conditions fixées à l'article 24 de la présente convention constitutive et signé entre le Président du groupement et le nouveau membre. Cet avenant fixe les droits et obligations de ce dernier, ainsi que la nouvelle répartition du capital entre les membres du groupement.

Le nouveau membre n'est tenu que des dettes échues à compter de son admission, au prorata des parts de capital qu'il détient, dans les conditions prévues à l'article 9.

6.2. Retrait

Tout membre peut se retirer du groupement à l'expiration d'un exercice budgétaire, sous réserve qu'il ait notifié son intention au Président du groupement trois mois avant le dernier jour de l'exercice par lettre recommandée avec avis de réception et que les modalités, notamment financières, de ce retrait aient reçu l'accord de l'Assemblée Générale statuant à la majorité qualifiée dans les conditions fixées à l'article 24 de la présente convention constitutive.

L'Assemblée Générale qui approuve ces modalités doit également déterminer, dans les conditions de majorité requises au précédent alinéa, la nouvelle répartition du capital entre les membres restants.

En cas de retrait ou d'exclusion, et sauf décision contraire de l'Assemblée générale, prise à la majorité qualifiée, moins le membre concerné, un membre est responsable des dettes du groupement, échues à la date du retrait ou de l'exclusion, à proportion des parts dans le capital qu'il détient, dans les conditions prévues à l'article 9.

6.3. Exclusion

L'exclusion d'un membre peut être prononcée, à titre temporaire ou définitif, en cas d'inexécution de ses obligations ou pour faute grave, par l'Assemblée Générale statuant à la majorité qualifiée, moins le membre concerné, dans les conditions fixées à l'article 24 de la présente convention constitutive, sur proposition du Conseil d'Administration.

JPR ~~PR~~ PR PF ~~CR~~ CR ~~EB~~ EB

Le membre concerné est informé par le Président du groupement des faits qui lui sont reprochés par lettre recommandée avec avis de réception. Un représentant du membre dont l'exclusion est envisagée est entendu, à sa demande, par le Conseil d'Administration préalablement à la séance de l'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur son exclusion, ainsi que par l'Assemblée Générale préalablement au vote sur la proposition d'exclusion.

Le membre exclu reste tenu de ses obligations envers le groupement nées au cours de la période de son adhésion, notamment de ses obligations financières, au prorata de la durée de son adhésion. Au titre de l'année au cours de laquelle l'exclusion a été prononcée, le montant de sa cotisation est dû pour l'année entière.

La délibération de l'Assemblée Générale se prononçant sur la demande d'exclusion statue également sur les conséquences, notamment financières, de l'exclusion et sur la nouvelle répartition du capital entre les membres restants.

Titre II : Droits et obligations des membres – Budget – Contrôles

Article 7 – Capital

Le groupement est constitué avec un capital de 75 000 € répartis comme suit :

	Capital	Parts sociales
Personnes publiques	40 000 €	53,3%
Communauté d'agglomération du Grand Dax	36 000 €	48,0%
Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Landes	2 000 €	2,7%
Centre Hospitalier de Dax - Côte d'Argent	2 000 €	2,7%
Personnes privées	35 000 €	46,7%
C2RT Enseignement Supérieur (In'Tech)	10 000 €	13,3%
Gascogne Flexible	5 000 €	6,7%
Les Dérivés Résiniques et Terpéniques	5 000 €	6,7%
Deyris Lafourcade (DL Aquitaine)	5 000 €	6,7%
Agrivision	2 000 €	2,7%
Wall Foot (Lalanne Construction)	2 000 €	2,7%
BGE Landes Tec Ge Coop	2 000 €	2,7%
Synove	2 000 €	2,7%
Allianc'Entreprise	2 000 €	2,7%
TOTAL	75 000 €	100%

Les personnes publiques et, le cas échéant, les personnes privées chargées de la gestion d'un service public membres du groupement, doivent détenir, ensemble, plus de la moitié de son capital.

Article 8 – Ressources

Les ressources du groupement comprennent :

- Les contributions financières de ses membres dont l'apport initial en capital ;
- La mise à disposition, sans contrepartie financière, de personnels qui continuent à être rémunérés par l'un des membres ;
- La mise à disposition, sans contrepartie financière, de locaux, d'équipements et de matériels qui restent la propriété du membre ;

JPC

PR

~~PR~~
BGE PR

PR

CU
SD



4

ER

- Les subventions ;
- Les produits des biens propres, mis à disposition ou loués par le groupement ;
- La rémunération des prestations rendues à un membre ou à des tiers et les produits de la propriété intellectuelle ;
- Les revenus liés aux prises de participation du groupement ;
- Les dons et legs ;
- Toutes ressources d'origine contractuelle ;

Article 9 – Contributions des membres

La nature, les modalités et les montants des contributions des membres, notamment celles versées en nature, sont définis lors de la constitution du groupement et figurent en annexe à la présente convention. Cette annexe est signée par les membres du Groupement.

Ces contributions peuvent être modifiées chaque année par délibération du Conseil d'Administration dans le cadre de la préparation du budget.

L'appel à contribution sera émis par le groupement avant le 10 décembre précédent l'ouverture de l'exercice. Les membres, hors la Communauté d'agglomération du Grand Dax, versent au groupement leur contribution en un seul versement, au plus tard au 31 mars de l'année N. Pour la Communauté d'agglomération du Grand Dax, le versement est effectué selon des modalités particulières précisées par convention séparée.

Les modalités de mise à disposition du groupement de biens mobiliers ou immobiliers par un membre sont formalisées dans une convention passée entre ce dernier et le groupement.

Les membres sont tenus des dettes du groupement à proportion de leur part dans le capital, telle que fixée à l'article 7. Les membres ne sont pas solidaires à l'égard des tiers.

Article 10 – Personnels

Les personnels du groupement peuvent être constitués par :

- Des personnels mis à disposition par ses membres ;
- Des agents relevant d'une personne morale de droit public mentionnée à l'article 2 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, non membre du groupement, placés dans une position conforme à leur statut ;
- Des personnels propres recrutés directement par le groupement à titre complémentaire.

Sous réserve des dispositions relatives à la mise à disposition prévues par le statut général de la fonction publique, les personnels du groupement ainsi que son directeur général sont soumis aux dispositions du code du travail.

La mise à disposition peut être gratuite.

Les modalités de mise à disposition de personnels par un membre du groupement sont formalisées dans le cadre de conventions passées entre le groupement et le membre concerné.

Les conditions de recrutement et d'emploi du personnel propre sont fixées par le Conseil d'Administration.

Article 11 – Propriété des équipements

Les biens immobiliers et mobiliers, matériels et immatériels, acquis ou réalisés par le groupement deviennent sa propriété. En cas de dissolution, ces biens sont dévolus conformément à l'article 25 de la présente convention.

Les biens mis à disposition du groupement par un membre restent la propriété de ce dernier.

Article 12 – Objet non lucratif

Le groupement ne donne lieu ni à la réalisation ni au partage de bénéfices.

Les éventuels excédents annuels de sa gestion sont reportés sur l'exercice suivant.

Article 13 – Budget

Le budget est préparé par le directeur général du groupement. Il est présenté, chaque année avant l'ouverture de l'exercice, au Conseil d'Administration et soumis à son approbation.

Le budget inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice et qui ne sont pas prises en charge directement par les membres du groupement. Il se présente sous la forme d'un compte de résultat et d'un tableau de trésorerie prévisionnels.

Article 14 – Gestion

A la clôture de chaque exercice, le directeur général dresse le bilan des éléments de l'actif et du passif existant à cette date, le compte de résultat récapitulant les produits et les charges de l'exercice, ainsi que toute annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

Le directeur général établit un rapport de gestion qui précise notamment la situation financière du groupement à l'issue de l'exercice écoulé, les événements importants survenus, l'évolution prévisible et les écarts par rapport au budget prévisionnel approuvé par le Conseil d'Administration.

Le rapport de gestion sera approuvé par l'Assemblée Générale à la majorité qualifiée conformément à l'article 24 de la présente convention constitutive.

Le bilan, le compte de résultat et le rapport de gestion sont soumis au Conseil d'Administration dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice.

Article 15 – Comptabilité et tenue des comptes

La comptabilité du groupement est tenue et sa gestion est assurée selon les règles du droit privé.

L'exercice comptable correspond à l'année civile, excepté les années de création et de dissolution du groupement.

Le contrôle des comptes du groupement est effectué par un commissaire aux comptes titulaire, nommé par l'Assemblée Générale et exerçant sa mission conformément à la loi.

Un commissaire aux comptes suppléant appelé à remplacer le titulaire en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès, est nommé en même temps que le titulaire pour la même durée.

V-P
RF
~~PR~~
PR
BGF
u
a
7

Titre III : Organisation et administration

Article 16 – Assemblée générale

16.1. Composition

L'Assemblée Générale est composée de l'ensemble des membres du groupement. Deux collèges sont constitués, l'un constitué des personnes publiques et l'autre des personnes privées.

	% de parts sociales	Nombre de représentants	% de parts sociales par représentant
Personnes publiques	53,3%	8	
Communauté d'agglomération du Grand Dax	48,0%	6	8,0%
Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Landes	2,7%	1	2,7%
Centre Hospitalier de Dax - Côte d'Argent	2,7%	1	2,7%
Personnes privées	46,7%	14	
C2RT Enseignement Supérieur (In'Tech)	13,3%	3	4,4%
Gascogne Flexible	6,7%	2	3,3%
Les Dérivés Résiniques et Terpéniques	6,7%	2	3,3%
Deyris Lafourcade (DL Aquitaine)	6,7%	2	3,3%
Agrivision	2,7%	1	2,7%
Wall Foot (Lalanne Construction)	2,7%	1	2,7%
BGE Landes Tec Ge Coop	2,7%	1	2,7%
Synove	2,7%	1	2,7%
Allianc'Entreprise	2,7%	1	2,7%

Chaque représentant détient un nombre de voix correspondant au pourcentage de part sociale du membre qu'il représente dans le capital du groupement.

Le mandat des représentants est d'une durée de 3 ans renouvelable.

Le mandat de représentant est exercé gratuitement. Il est automatiquement interrompu si, encours de mandat, le représentant perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné. Dans ce cas, ou en cas de vacance d'un siège pour quelque raison que ce soit, le membre concerné procède à la désignation d'un nouveau représentant dans les deux mois qui suivent la survenance de la vacance. Le nouveau représentant siège à l'Assemblée Générale jusqu'à la date à laquelle aurait cessé le mandat de celui qu'il remplace.

Chaque collège élit parmi ses membres un vice-président ainsi qu'au moins deux autres administrateurs qui siégeront au Conseil d'Administration. Le collège public dispose de plus de parts sociales de sorte qu'il doit désigner un nombre de représentants plus important au sein du conseil d'administration.

16.2. Attributions

L'Assemblée Générale a compétence pour prendre toute décision relative à l'administration du groupement, sous réserve des pouvoirs dévolus au Conseil d'Administration.

Elle délibère à la majorité simple sur :

- L'approbation des comptes de chaque exercice ;
- Le règlement intérieur du groupement.

APL

RF

~~u~~

PR
HAF

ASOT

Cr

S
SD

8

EB

Elle délibère à la majorité qualifiée sur :

- Les grandes orientations du groupement après avoir entendu le rapport sur l'activité et les perspectives stratégiques du groupement, élaboré par le directeur général sous l'autorité du Président et en collaboration avec le Conseil d'Orientation Stratégique ;
- Le rapport de gestion établi par le directeur général ;
- L'adhésion de nouveaux membres, l'exclusion, le retrait d'un membre et ses modalités ;
- Les prises de participation, association ou autre forme de regroupements avec toute autre entité juridique ;
- Toute modification de la convention constitutive ;
- La transformation ou la dissolution du groupement.
- L'élection des deux Vice-présidents et des administrateurs siégeant au Conseil d'Administration.
- la désignation des membres du Conseil d'Orientation Stratégique ;
- la désignation des membres du Comité d'Agrément ;

16.3. Fonctionnement

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président du groupement, après la remise, par le directeur général, du rapport de gestion visé à l'article 14. Elle est également réunie à la demande du quart au moins des membres du groupement ou à la demande d'un ou plusieurs membres détenant au moins un quart des voix.

Elle est convoquée par le Président du groupement, quinze jours au moins avant la date de la séance, délai ramené à 7 jours en cas d'extrême urgence. La convocation, à laquelle est joint l'ordre du jour, indique la date et le lieu de la réunion. Il sera préféré une convocation par voie électronique.

La présidence de l'Assemblée Générale est assurée par le Président du groupement. Il exerce à ce titre toutes les prérogatives liées à la présidence de l'Assemblée Générale. En cas d'absence ou d'empêchement, l'Assemblée Générale est présidée par le Vice-président choisi parmi les représentants des personnes publiques membres du groupement ou, à défaut, par le Vice-président choisi parmi les représentants des personnes privées.

L'Assemblée Générale ne délibère valablement sur première convocation que si les membres présents ou représentés détiennent au moins conjointement deux tiers des droits statutaires tels que définis à l'article 16 de la présente convention. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est à nouveau convoquée dans les quinze jours et délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées, à l'exception des cas expressément prévus par la présente convention constitutive où l'Assemblée doit statuer à la majorité qualifiée. En cas d'égalité de voix, le Président dispose d'une voix prépondérante.

Le vote par procuration est autorisé, dans la limite de trois pouvoirs par personne.

RK
~~PR~~
PR
PRC SD F⁹ EB

Article 17 – Président du Groupement et du Conseil d'Administration

Le groupement est présidé par un représentant du membre du Groupement qui détient la plus grande part du capital. La durée du mandat du Président est de trois ans renouvelable.

Le Président du groupement exerce, de droit, les fonctions de Président du Conseil d'Administration.

Dans ses rapports avec les tiers, le Président engage le groupement pour tout acte entrant dans son objet. Il représente le groupement en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il a le pouvoir de décider d'ester en justice tant en demande qu'en défense.

Il prépare, exécute et met en œuvre les délibérations de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration.

Il assure la direction administrative et financière du groupement. Il est ordonnateur des recettes et des dépenses du groupement et a autorité sur son personnel.

Il peut déléguer sa signature au directeur général en toute matière relevant de sa compétence.

Article 18 – Vice-présidents du Groupement et du Conseil d'Administration

L'assemblée générale élit deux vice-présidents, pour une durée de trois ans renouvelable.

Les vice-présidents peuvent se voir confier par le Président ou l'Assemblée Générale des missions particulières, à titre ponctuel ou à titre permanent.

Les vice-présidents peuvent être appelés à remplacer ou à suppléer le Président en cas d'absence ou de vacance de la fonction.

Article 19 – Conseil d'Administration

19.1. Composition

Les administrateurs sont désignés par l'Assemblée Générale.

Le président du Conseil d'Orientation Stratégique et le président du Comité d'Agrément y siègent avec voix consultative.

La durée du mandat des administrateurs élus par l'assemblée générale est de trois ans renouvelable.

Ce mandat est exercé gratuitement. Il est automatiquement interrompu si, encours de mandat, le représentant perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné. Dans ce cas, ou en cas de vacance d'un siège pour quelque raison que ce soit, le membre concerné procède à la désignation d'un nouveau représentant dans les deux mois qui suivent la survenance de la vacance. Le nouveau représentant siège au Conseil d'Administration jusqu'à la date à laquelle aurait cessé le mandat de celui qu'il remplace.

Le Conseil d'Administration désigne en son sein un Secrétaire général.

JPR

Handwritten signatures and initials:
A
u
PR
B/G
C
D
E
F
G
H
I
J
K
L
M
N
O
P
Q
R
S
T
U
V
W
X
Y
Z
10

19.2. Attributions

Le Conseil d'Administration règle par ses délibérations les affaires du groupement qui ne relèvent pas de la compétence de l'Assemblée Générale. A ce titre, il délibère sur :

- La convocation de l'Assemblée Générale et la fixation de l'ordre du jour de cette dernière ;
- La préparation et la mise en œuvre des délibérations de l'Assemblée Générale à laquelle il rend compte de sa gestion au moins une fois par an et autant de fois qu'il est nécessaire ;
- Le programme annuel d'activité ;
- L'adoption du budget ;
- La détermination des contributions des membres du groupement à son fonctionnement dans les conditions fixées à l'article 9 ;
- La présentation à l'Assemblée Générale des demandes des personnes morales souhaitant adhérer au groupement ;
- L'acquisition, la gestion et la cession des biens mobiliers, matériels et immatériels appartenant au groupement ;
- La gestion des biens immobiliers appartenant au groupement ;
- La conclusion de transaction et de toute autre convention, à la seule exception des modifications à la présente convention constitutive ;
- Toute mesure d'organisation du groupement qui ne relève pas de la compétence de l'Assemblée Générale ;
- La création de postes ;
- Les conditions et modalités de recrutement, d'emploi et de rémunération du personnel propre au groupement, ainsi que les compléments de rémunération ou avantages en nature attribués, le cas échéant, tant à ce dernier qu'à l'ensemble des autres personnels du groupement ; le profil du poste, la désignation et la fin des fonctions du directeur général, ainsi que la détermination de ses attributions.

19.3. Fonctionnement

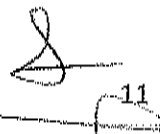
Le Conseil d'Administration est présidé par le Président. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, il est présidé par le Vice-président choisi parmi les représentants des personnes publiques membres du groupement ou, à défaut, par le Vice-président choisi parmi les représentants des personnes privées.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par semestre, et aussi souvent que l'intérêt du groupement l'exige sur la convocation de son Président ou à la demande du tiers de ses membres.

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si la moitié de ses membres effectivement désignés sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, le Conseil d'Administration peut être à nouveau convoqué dans un délai de 15 jours sur le même ordre du jour. Il délibère alors sans condition de quorum.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité simple des présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Le vote par procuration est autorisé, dans la limite de trois pouvoirs par personne.

JPC u PF ~~BB~~ PR BB G D  ER

Article 20 – Directeur général

Le directeur général est désigné par le Conseil d'Administration sur proposition du Président. Le contrat conclu est à durée indéterminée.

Le directeur général assure l'animation, la gestion opérationnelle et la coordination des activités du groupement.

Il exerce la direction administrative et financière du groupement dans le cadre des délégations de signature que le Président du Conseil d'Administration lui confie.

Il assure le recrutement, la direction et la gestion de l'ensemble des personnels du groupement, sous l'autorité du Président et sous le contrôle du Conseil d'Administration auquel il rend compte de sa gestion.

Il assiste aux délibérations du Conseil d'Administration avec voix consultative et en assure le secrétariat des séances, sous le contrôle du Secrétaire général.

Il élabore et présente, chaque année, à l'Assemblée générale le rapport de gestion ainsi que le rapport sur l'activité et les perspectives stratégiques du groupement.

Article 21 – Conseil d'Orientation Stratégique

Le Conseil d'Orientation Stratégique est composé de personnalités qualifiées ayant une compétence particulière dans les domaines du groupement.

La participation de chacune des personnalités qualifiées est approuvée par l'Assemblée Générale.

Le comité élit en son sein un président et un vice-président pour une durée de trois ans, renouvelable.

Ce comité a pour vocation de formuler à l'Assemblée Générale tout avis et recommandation sur les orientations stratégiques et sur le programme d'activité du groupement.

Il se réunit au moins une fois par an, sur convocation du directeur général.

Les modes de désignation, composition, modalités de fonctionnement et prérogatives de cette instance peuvent être précisés par un règlement dont l'adoption est de la compétence de l'assemblée générale.

Article 22 – Comité d'Agrément

Le Comité d'Agrément est composé de personnalités qualifiées ayant une compétence particulière permettant d'évaluer la faisabilité et la viabilité de projets innovants.

La participation de chacune des personnalités qualifiées est approuvée par l'Assemblée Générale.

Le comité élit en son sein un président et un vice-président pour une durée de trois ans, renouvelable.

Ce comité a pour vocation d'analyser les projets des créateurs d'entreprises qui lui sont présentés par l'équipe d'animation et de prononcer l'admission en incubateur et pépinière ou de motiver leur rejet.

Il se réunit chaque fois que nécessaire, sur convocation du directeur général.

JPC

Handwritten signatures and initials: RB, PR, L, BLG, EB, 12, and a crossed-out signature.

Les modes de désignation, composition, modalités de fonctionnement et prérogatives de cette instance peuvent être précisés par un règlement dont l'adoption est de la compétence de l'assemblée générale.

Titre IV : Dispositions diverses

Article 23 – Règlement intérieur

L'Assemblée Générale adopte en tant que de besoin un règlement intérieur relatif au fonctionnement du groupement.

Article 24 – Modifications de la convention constitutive

La présente convention constitutive peut être modifiée par délibération de l'Assemblée Générale statuant à la majorité qualifiée de 70% des voix exprimées. Cette même condition de majorité qualifiée est requise pour toute décision de transformation ou de dissolution du groupement.

Article 25 – Liquidation et dévolution

L'Assemblée Générale fixe les modalités de la liquidation. Elle définit notamment les règles de dévolution des biens, droits et obligations du groupement.


L'Assemblée Générale nomme un liquidateur dont elle détermine les conditions de rémunération, les attributions et l'étendue des pouvoirs. Le liquidateur ne peut être révoqué que par décision de l'Assemblée Générale. Sa nomination et sa révocation ne sont opposables aux tiers qu'à compter de leur publication.

Article 26 - Condition suspensive

La présente convention est conclue sous réserve de son approbation et de sa publication par les autorités compétentes.

Fait à Dax le 12/10/17

En trois exemplaires originaux



Mme Elisabeth BONJEAN

Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Grand Dax

M. Philippe RETOURS

Président de la Chambre de Métiers
et de l'Artisanat des Landes

✓ PC

u

RE

PR

BONJEAN

RETOURS

~~JEB~~

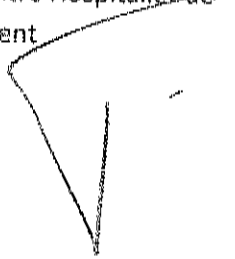
S

13

ED

M. Jean-Pierre CAZENAVE

Directeur du Centre Hospitalier de
Dax - Côte d'Argent



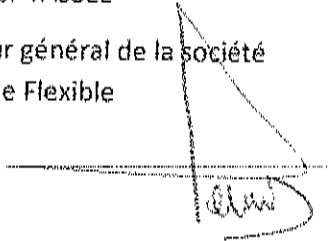
M. Jean-Michel TALAVERA

Président de l'association C2RT
Enseignement Supérieur



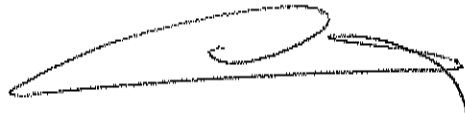
M. Olivier TASSEL

Directeur général de la société
Gascogne Flexible



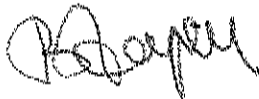
M. Laurent LABATUT

Président de la société Les Dérivés
Résiniques et Terpéniques



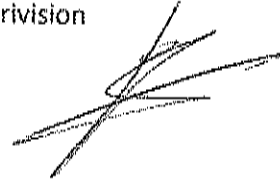
M. Bertrand DEYRIS

Président du conseil de surveillance
de la société Deyris Lafourcade



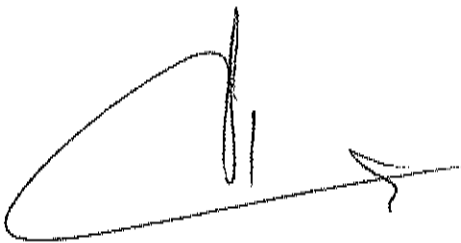
M. Laurent EGAL

Directeur général de la société
Agrivision



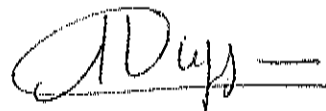
M. Patrick FOSSES

Président de la société Wall Foot



Mme Sylvie DUPEYRON

Directrice de l'association BGE
Landes Tec Ge Coop



M. Guillaume SUBIRON

Gérant de la société Sysnove



Mme Béatrice LE GARRERES

Gérant de la société
Allianc'Entreprise



ANNEXE
CONTRIBUTIONS FINANCIERES DES MEMBRES DU GROUPEMENT
D'INTERET PUBLIC « GRAND DAX DEVELOPPEMENT »

1/ Contribution annuelle de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax

La contribution financière du Grand-Dax sera déterminée chaque année par délibération du Conseil d'Administration dans le cadre de la préparation du budget et ne pourra excéder le montant annuel maximal de 300 K€, sauf décision modificative de l'assemblée générale prise à la majorité qualifiée dans les conditions fixées à l'article 24 de la convention constitutive.

2/ Contribution annuelle des autres membres du groupement

La contribution des autres membres correspond à un montant forfaitaire déterminé selon la grille suivante :

<input type="checkbox"/> Entreprise : CA < 250 K€	300 €
<input type="checkbox"/> Entreprise : 250 K€ < CA < 750 K€	600 €
<input type="checkbox"/> Entreprise : 750 K€ < CA < 1,5 M€	900 €
<input type="checkbox"/> Entreprise : 1,5 M€ < CA < 5 M€	1200 €
<input type="checkbox"/> Entreprise : 5 M€ < CA < 20 M€	1500 €
<input type="checkbox"/> Entreprise : 20 M€ < CA < 50 M€	1800 €
<input type="checkbox"/> Entreprise : 50 M€ < CA < 100 M€	2100 €
<input type="checkbox"/> Entreprise : CA > 100 M€	2400 €
<input type="checkbox"/> Etablissement de recherche et de formation	600 €
<input type="checkbox"/> Structure institutionnelle et parapublique	1000 €
<input type="checkbox"/> Autre	500 €

Ces contributions peuvent être modifiées chaque année par délibération du Conseil d'Administration dans le cadre de la préparation du budget. En cas d'augmentation, celle-ci ne pourra excéder 25% pour les différents forfaits.

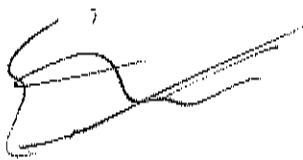
Fait à Dax le 12/10/17

En trois exemplaires originaux

JR a RF ~~JH~~ PR EB

Mme Elisabeth BONJEAN

Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Grand Dax



M. Philippe RETOURS

Président de la Chambre de Métiers
et de l'Artisanat des Landes



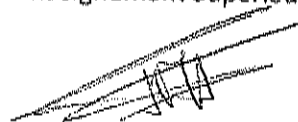
M. Jean-Pierre CAZENAVE

Directeur du Centre Hospitalier de
Dax - Côte d'Argent



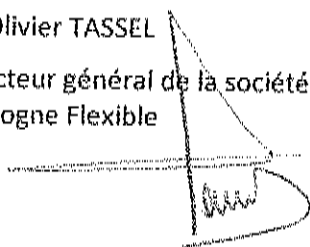
M. Jean-Michel TALAVERA

Président de l'association C2RT
Enseignement Supérieur



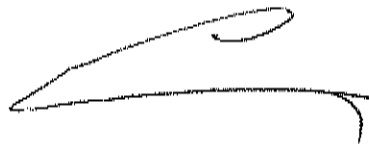
M. Olivier TASSEL

Directeur général de la société
Gascogne Flexible



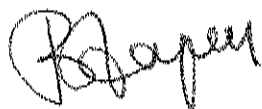
M. Laurent LABATUT

Président de la société Les Dérivés
Résiniques et Terpéniques



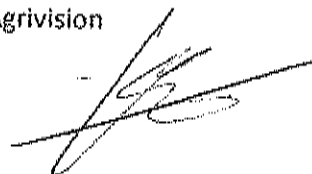
M. Bertrand DEYRIS

Président du conseil de surveillance
de la société Deyris Lafourcade



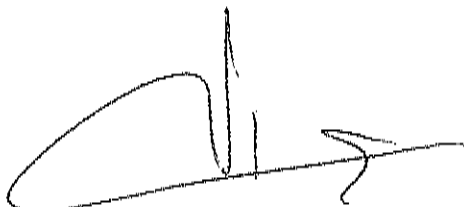
M. Laurent EGAL

Directeur général de la société
Agrivision




M. Patrick FOSSES

Président de la société Wall Foot



Mme Sylvie DUPEYRON

Directrice de l'association BGE
Landes Tec Ge Coop



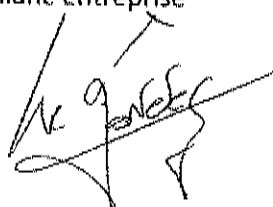
M. Guillaume SUBIRON

Gérant de la société Sysnove



Mme Béatrice LE GARRERES

Gérant de la société
Allianc'Entreprise



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU
GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC « GRAND DAX DEVELOPPEMENT »**

Le Groupement d'Intérêt Public « Grand Dax Développement » créé par arrêté PR/DAECL/2017/n°645 du 22 décembre 2017, souhaite faire évoluer sa convention constitutive par avenant.

Cet avenant n°1 à la convention constitutive du GIP « Grand Dax Développement » porte principalement sur :

- Le retrait d'un membre : la société Wall Foot ;
- L'adhésion de 5 nouveaux membres : Aqui O Thermes, CPME Landes, New Drink System, Traverses-Parcours, Massy et Fils ;
- La nouvelle répartition du capital et des parts sociales ;
- La nouvelle répartition des droits de vote au sein de l'assemblée générale.



Modification du Préambule

Rédigé comme suit :

Préambule

Un Groupement d'Intérêt Public notamment régi par loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 et le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 est constitué entre :

- La Communauté d'Agglomération du Grand Dax, représentée par son Président et dont le siège est sis 20, avenue de la Gare à Dax (40100) ;
- La Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Landes, représentée par son Président et dont le siège est sis 41, avenue Henri Farbos, BP 199 à Mont-de-Marsan Cedex (40003) ;
- Le Centre Hospitalier de Dax - Côte d'Argent, représenté par son directeur et dont le siège est sis Boulevard Yves du Manoir, BP 323 à Dax Cedex (40107) ;
- L'Association pour l'Enseignement du Numérique (AEN), association régie par la loi du 1er juillet 1901, représentée par son Président et dont le siège est sis 156, avenue Jean Jaurès à Agen (47000), n° Siren 808 750 764 ;
- Gascogne Flexible, société par actions simplifiée à associé unique, représentée par son Directeur général et dont le siège est sis 68, rue de la papeterie à Mimizan (40 200), n° Siren 312 757 347 ;
- Les Dérivés Résiniques et Terpéniques, société par actions simplifiée, représentée par son Président et dont le siège est sis 30, rue Gambetta à Dax (40100), n° Siren 985 520 154 ;
- Deyris Lafourcade, société par actions simplifiée, représentée par le Président du conseil de surveillance et dont le siège est sis 475, route de l'Etoile à Tercis-les-Bains (40180), n° Siren 311 998 348 ;
- Agrivision, société par actions simplifiée, représentée par son Directeur général et dont le siège est sis 355, route de Montfort à Yzosse (40180), n° Siren 323 067 413 ;
- BGE Landes Tec Ge Coop, association déclarée, représentée par sa directrice et dont le siège est sis Zone Artisanale de Pémégnan, BP 57 à Mont-de-Marsan (40001), n° Siren 334 076 726 ;
- Sysnove, société à responsabilité limitée, représentée par son gérant et dont le siège est sis 8, boulevard Saint-Vincent-de-Paul à Saint-Paul-lès-Dax (40990), n° Siren 801 195 231 ;
- Allianc'Entreprise, société à responsabilité limitée, représentée par son gérant et dont le siège est sis 5, allée Marcel Lebout à Saint-Jean-de-Luz (64500), n° Siren 489 543 140.
- Aqui O Thermes, Cluster thermal Nouvelle-Aquitaine, association déclarée, représentée par son Président et dont le siège est sis Communauté agglomération du Grand Dax, 15 avenue de la gare à Dax (40100), n° Siren 518 665 278 ;
- CPME Landes, association régie par la loi du 1er juillet 1901, représentée par son Président et dont le siège est sis place Roger Ducos, les Halles n°12 à Dax (40100), n° Siren 431 886 118 ;
- New Drink System, société par actions simplifiée, représentée par son Président et dont le siège est sis 20, impasse Capéranie à Téthieu (40990), n° Siren 882 848 922 ;
- Traverses-Parcours, association régie par la loi du 1er juillet 1901, représentée par son Président et dont le siège est sis 6, rue Nationale à Mont-de-Marsan (40000), n° Siret 489 954 479 00056 ;
- Massy et Fils, société par actions simplifiée, représentée par son Président et dont le siège est sis 620, route de Pouillon à Heugas (40180), n° Siren 351 182 894.



Modification de l'Article 7 du Titre II

Rédigé comme suit :

Article 7 – Capital

Le groupement est constitué avec un capital de 78 000 € répartis comme suit :

	Capital	Parts sociales
Personnes publiques	40 000 €	51,3%
Communauté d'agglomération du Grand Dax	36 000 €	46,2%
Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Landes	2 000 €	2,6%
Centre Hospitalier de Dax - Côte d'Argent	2 000 €	2,6%
Personnes privées	38 000 €	48,7%
Association pour l'Enseignement du Numérique	5 000 €	6,4%
Gascogne Flexible	5 000 €	6,4%
Les Dérivés Résiniques et Terpéniques	5 000 €	6,4%
Deyris Lafourcade	5 000 €	6,4%
Agrivision	2 000 €	2,6%
BGE Landes Tec Ge Coop	2 000 €	2,6%
Synové	2 000 €	2,6%
Allianc'Entreprise	2 000 €	2,6%
Aqui O Thermes	2 000 €	2,6%
CPME Landes	2 000 €	2,6%
New Drink System	2 000 €	2,6%
Traverses Parcours	2 000 €	2,6%
Massy et Fils	2 000 €	2,6%
TOTAL	78 000 €	100%

Les personnes publiques et, le cas échéant, les personnes privées chargées de la gestion d'un service public membres du groupement, doivent détenir, ensemble, plus de la moitié de son capital.

dra

Modification de l'Article 16.1 du Titre III

Rédigé comme suit :

Article 16 – Assemblée générale

16.1. Composition

L'Assemblée Générale est composée de l'ensemble des membres du groupement. Deux collèges sont constitués, l'un constitué des personnes publiques et l'autre des personnes privées.

	% de parts sociales	Nombre de représentants	% de parts sociales par représentant
Personnes publiques	51,3%	8	
Communauté d'agglomération du Grand Dax	46,2%	6	7,7%
Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Landes	2,6%	1	2,6%
Centre Hospitalier de Dax - Côte d'Argent	2,6%	1	2,6%
Personnes privées	48,7%	17	
Association pour l'Enseignement du Numérique	6,4%	2	3,2%
Gascogne Flexible	6,4%	2	3,2%
Les Dérivés Résiniques et Terpéniques	6,4%	2	3,2%
Deyris Lafourcade	6,4%	2	3,2%
Agrivision	2,6%	1	2,6%
BGE Landes Tec Ge Coop	2,6%	1	2,6%
Sysnove	2,6%	1	2,6%
Allianc'Entreprise	2,6%	1	2,6%
Aqui O Thermes	2,6%	1	2,6%
CPME Landes	2,6%	1	2,6%
New Drink System	2,6%	1	2,6%
Traverses Parcours	2,6%	1	2,6%
Massy et Fils	2,6%	1	2,6%

Chaque représentant détient un nombre de voix correspondant au pourcentage de part sociale du membre qu'il représente dans le capital du groupement.

Le mandat des représentants est d'une durée de 3 ans renouvelable.

Le mandat de représentant est exercé gratuitement. Il est automatiquement interrompu si, encours de mandat, le représentant perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné. Dans ce cas, ou en cas de vacance d'un siège pour quelque raison que ce soit, le membre concerné procède à la désignation d'un nouveau représentant dans les deux mois qui suivent la survenance de la vacance. Le nouveau représentant siège à l'Assemblée Générale jusqu'à la date à laquelle aurait cessé le mandat de celui qu'il remplace.


Chaque collège élit parmi ses membres un vice-président ainsi qu'au moins deux autres administrateurs qui siégeront au Conseil d'Administration. Le collège public dispose de plus de parts sociales de sorte qu'il doit désigner un nombre de représentants plus important au sein du conseil d'administration.


Fait à Dax le 30/08/20


En trois exemplaires originaux


M. Jean-Marie ABADIE
Président du GIP Grand Dax
Développement



M. Jean-Michel TALAVERA
Président de l' Association pour
l'Enseignement du Numérique


M. Didier MASSY
Président de la CPME Landes


M. Arnaud LABORDE
Président du Cluster thermal
Nouvelle-Aquitaine AQUI O Thermes


M. Olivier JAMMES
Président de la société New Drink
System


M. Julien HESSLER
Président de l'association Traverses-
Parcours


M. Didier MASSY
Président de la société Massy et Fils







AVENANT N°2 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC « GRAND DAX DEVELOPPEMENT »

Le Groupement d'Intérêt Public « Grand Dax Développement » créé par arrêté PR/DAECL/2017/n°645 du 22 décembre 2017, souhaite faire évoluer sa convention constitutive par avenant.

Cet avenant n°2 à la convention constitutive du GIP « Grand Dax Développement » porte principalement sur :

- Le retrait de deux membres : la société Deyris Lafourcade ; la société Les Dérivés Résiniques et Terpéniques ;
- L'adhésion de 3 nouveaux membres : la société Quest Innov, le groupement d'employeurs A Lundi, l'U2P Landes ;
- La nouvelle répartition du capital et des parts sociales ;
- La nouvelle répartition des droits de vote au sein de l'assemblée générale.

DA ST GC MV 1

Modification du Préambule

Rédigé comme suit :

Préambule

Un Groupement d'Intérêt Public notamment régi par loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 et le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 est constitué entre :

- La Communauté d'Agglomération du Grand Dax, représentée par son Président et dont le siège est sis 20, avenue de la Gare à Dax (40100) ;
- La Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Landes, représentée par son Président et dont le siège est sis 41, avenue Henri Farbos, BP 199 à Mont-de-Marsan Cedex (40003) ;
- Le Centre Hospitalier de Dax - Côte d'Argent, représenté par son directeur et dont le siège est sis Boulevard Yves du Manoir, BP 323 à Dax Cedex (40107) ;
- L'Association pour l'Enseignement du Numérique (AEN), association régie par la loi du 1er juillet 1901, représentée par son Président et dont le siège est sis 156, avenue Jean Jaurès à Agen (47000), n° Siren 808 750 764 ;
- Gascogne Flexible, société par actions simplifiée à associé unique, représentée par son Directeur général et dont le siège est sis 68, rue de la papeterie à Mimizan (40 200), n° Siren 312 757 347 ;
- Agrivision, société par actions simplifiée, représentée par son Directeur général et dont le siège est sis 355, route de Montfort à Yzosse (40180), n° Siren 323 067 413 ;
- BGE Landes Tec Ge Coop, association déclarée, représentée par sa directrice et dont le siège est sis Zone Artisanale de Pémégnan, BP 57 à Mont-de-Marsan (40001), n° Siren 334 076 726 ;
- Sysnove, société à responsabilité limitée, représentée par son gérant et dont le siège est sis 8, boulevard Saint-Vincent-de-Paul à Saint-Paul-lès-Dax (40990), n° Siren 801 195 231 ;
- Allianc'Entreprise, société à responsabilité limitée, représentée par son gérant et dont le siège est sis 5, allée Marcel Lebout à Saint-Jean-de-Luz (64500), n° Siren 489 543 140.
- Aqui O Thermes, Cluster thermal Nouvelle-Aquitaine, association déclarée, représentée par son Président et dont le siège est sis Communauté agglomération du Grand Dax, 15 avenue de la gare à Dax (40100), n° Siren 518 665 278 ;
- CPME Landes, association régie par la loi du 1er juillet 1901, représentée par son Président et dont le siège est sis place Roger Ducos, les Halles n°12 à Dax (40100), n° Siren 431 886 118 ;
- New Drink System, société par actions simplifiée, représentée par son Président et dont le siège est sis 20, impasse Capéranie à Théthieu (40990), n° Siren 882 848 922 ;
- Traverses-Parcours, association régie par la loi du 1er juillet 1901, représentée par son Président et dont le siège est sis 6, rue Nationale à Mont-de-Marsan (40000), n° Siret 489 954 479 00056 ;
- Massy et Fils, société par actions simplifiée, représentée par son Président et dont le siège est sis 620, route de Pouillon à Heugas (40180), n° Siren 351 182 894 ;
- Quest Innov, société à responsabilité limitée, représentée par son gérant et dont le siège est sis 1, avenue de la Gare à Dax (40100), n° Siren 838 305 340 ;
- Groupement d'employeurs A Lundi, association déclarée, représentée par sa directrice générale et dont le siège est sis 27, rue Hélène Boucher à Tarnos (40220), n° Siren 902 271 865 ;
- U2P des Landes, association régie par la loi du 1er juillet 1901, représentée par son Président et dont le siège est sis 640, rue de la Cantère à Saint-Vincent-de-Paul (40990), n° RNA W402002066.

ITA GC MI ST

Modification de l'Article 7 du Titre II

Rédigé comme suit :

Article 7 – Capital

Le groupement est constitué avec un capital de 74 000 € répartis comme suit :

	Capital	Parts sociales
Personnes publiques	40 000 €	54,1%
Communauté d'agglomération du Grand Dax	36 000 €	48,6%
Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Landes	2 000 €	2,7%
Centre Hospitalier de Dax - Côte d'Argent	2 000 €	2,7%
Personnes privées	34 000 €	45,9%
Association pour l'Enseignement du Numérique	5 000 €	6,8%
Gascogne Flexible	5 000 €	6,8%
Agrivision	2 000 €	2,7%
BGE Landes Tec Ge Coop	2 000 €	2,7%
Synove	2 000 €	2,7%
Allianc'Entreprise	2 000 €	2,7%
Aqui O Thermes	2 000 €	2,7%
CPME Landes	2 000 €	2,7%
New Drink System	2 000 €	2,7%
Traverses Parcours	2 000 €	2,7%
Massy et Fils	2 000 €	2,7%
Quest Innov	2 000 €	2,7%
A Lundi	2 000 €	2,7%
U2P Landes	2 000 €	2,7%
TOTAL	74 000 €	100%

Les personnes publiques et, le cas échéant, les personnes privées chargées de la gestion d'un service public membres du groupement, doivent détenir, ensemble, plus de la moitié de son capital.

PTA 61 MV ST

Modification de l'Article 16.1 du Titre III

Rédigé comme suit :

Article 16 – Assemblée générale

16.1. Composition

L'Assemblée Générale est composée de l'ensemble des membres du groupement. Deux collèges sont constitués, l'un constitué des personnes publiques et l'autre des personnes privées.

	% de parts sociales	Nombre de représentants	% de parts sociales par représentant
Personnes publiques	54,1%	8	
Communauté d'agglomération du Grand Dax	48,6%	6	8,1%
Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Landes	2,7%	1	2,7%
Centre Hospitalier de Dax - Côte d'Argent	2,7%	1	2,7%
Personnes privées	45,9%	16	
Association pour l'Enseignement du Numérique	6,8%	2	3,4%
Gascogne Flexible	6,8%	2	3,4%
Agrivision	2,7%	1	2,7%
BGE Landes Tec Ge Coop	2,7%	1	2,7%
Synove	2,7%	1	2,7%
Allianc'Entreprise	2,7%	1	2,7%
Aqui O Thermes	2,7%	1	2,7%
CPME Landes	2,7%	1	2,7%
New Drink System	2,7%	1	2,7%
Traverses Parcours	2,7%	1	2,7%
Massy et Fils	2,7%	1	2,7%
Quest Innov	2,7%	1	2,7%
A Lundi	2,7%	1	2,7%
U2P Landes	2,7%	1	2,7%

Chaque représentant détient un nombre de voix correspondant au pourcentage de part sociale du membre qu'il représente dans le capital du groupement.

Le mandat des représentants est d'une durée de 3 ans renouvelable.

Le mandat de représentant est exercé gratuitement. Il est automatiquement interrompu si, en cours de mandat, le représentant perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné. Dans ce cas, ou en cas de vacance d'un siège pour quelque raison que ce soit, le membre concerné procède à la désignation d'un nouveau représentant dans les deux mois qui suivent la survenance de la vacance. Le nouveau représentant siège à l'Assemblée Générale jusqu'à la date à laquelle aurait cessé le mandat de celui qu'il remplace.

Chaque collège élit parmi ses membres un vice-président ainsi qu'au moins deux autres administrateurs qui siègeront au Conseil d'Administration. Le collège public dispose de plus de parts sociales de sorte qu'il doit désigner un nombre de représentants plus important au sein du conseil d'administration.

66 MV ST JTB

Fait à Dax le 10/12/21

En trois exemplaires originaux

M. Jean-Marie ABADIE

Président du GIP Grand Dax
Développement



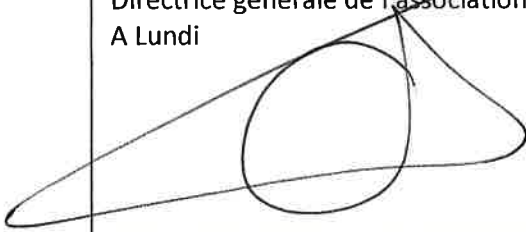
M. Sylvain TARANCE

Gérant de la société Quest Innov



Mme. Ghislaine LESCA

Directrice générale de l'association
A Lundi



M. Marc VERNIER

Président de l'U2P des Landes



**AVENANT N°3 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU
GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC « GRAND DAX DEVELOPPEMENT »**

Le Groupement d'Intérêt Public « Grand Dax Développement » créé par arrêté PR/DAECL/2017/n°645 du 22 décembre 2017, souhaite faire évoluer sa convention constitutive par avenant.

Cet avenant n°3 à la convention constitutive du GIP « Grand Dax Développement » porte principalement sur :

- Le retrait de deux membres : l'Association pour l'Enseignement du Numérique (AEN), l'Association Traverses-Parcours ;
- L'adhésion de 2 nouveaux membres : la société Marie Chantal Goix Duguine, la société Compo Echos ;
- La nouvelle répartition du capital et des parts sociales ;
- La nouvelle répartition des droits de vote au sein de l'assemblée générale.

Modification du Préambule

Rédigé comme suit :

Préambule

Un Groupement d'Intérêt Public notamment régi par loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 et le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 est constitué entre :

- La Communauté d'Agglomération du Grand Dax, représentée par son Président et dont le siège est sis 20, avenue de la Gare à Dax (40100) ;
- La Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Landes, représentée par son Président et dont le siège est sis 41, avenue Henri Farbos, BP 199 à Mont-de-Marsan Cedex (40003) ;
- Le Centre Hospitalier de Dax - Côte d'Argent, représenté par son directeur et dont le siège est sis Boulevard Yves du Manoir, BP 323 à Dax Cedex (40107) ;
- Gascogne Flexible, société par actions simplifiée à associé unique, représentée par son Directeur général et dont le siège est sis 68, rue de la papeterie à Mimizan (40 200), n° Siren 312 757 347 ;
- Agrivision, société par actions simplifiée, représentée par son Directeur général et dont le siège est sis 355, route de Montfort à Yzosse (40180), n° Siren 323 067 413 ;
- BGE Landes Tec Ge Coop, association déclarée, représentée par sa directrice et dont le siège est sis Zone Artisanale de Pémégnan, BP 57 à Mont-de-Marsan (40001), n° Siren 334 076 726 ;
- Sysnove, société à responsabilité limitée, représentée par son gérant et dont le siège est sis 8, boulevard Saint-Vincent-de-Paul à Saint-Paul-lès-Dax (40990), n° Siren 801 195 231 ;
- Allianc'Entreprise, société à responsabilité limitée, représentée par son gérant et dont le siège est sis 5, allée Marcel Lebout à Saint-Jean-de-Luz (64500), n° Siren 489 543 140.
- Aqui O Thermes, Cluster thermal Nouvelle-Aquitaine, association déclarée, représentée par son Président et dont le siège est sis Communauté agglomération du Grand Dax, 15 avenue de la gare à Dax (40100), n° Siren 518 665 278 ;
- CPME Landes, association régie par la loi du 1er juillet 1901, représentée par son Président et dont le siège est sis place Roger Ducos, les Halles n°12 à Dax (40100), n° Siren 431 886 118 ;
- New Drink System, société par actions simplifiée, représentée par son Président et dont le siège est sis 20, impasse Capéranie à Téthieu (40990), n° Siren 882 848 922 ;
- Massy et Fils, société par actions simplifiée, représentée par son Président et dont le siège est sis 620, route de Pouillon à Heugas (40180), n° Siren 351 182 894 ;
- Quest Innov, société à responsabilité limitée, représentée par son gérant et dont le siège est sis 1, avenue de la Gare à Dax (40100), n° Siren 838 305 340 ;
- Groupement d'employeurs A Lundi, association déclarée, représentée par sa directrice générale et dont le siège est sis 27, rue Hélène Boucher à Tarnos (40220), n° Siren 902 271 865 ;
- U2P des Landes, association régie par la loi du 1er juillet 1901, représentée par son Président et dont le siège est sis 640, rue de la Cantère à Saint-Vincent-de-Paul (40990), n° RNA W402002066 ;
- Marie Chantal Goix Duguine, entreprise individuelle, dont le siège est sis 1, chemin de Marichoury à Saint-Pierre-d'Irube (64990), n° Siren 818 967 333 ;
- Compo Echos, société par actions simplifiée, représentée par son Président et dont le siège est sis 108, rue Fondauède à Bordeaux (33000), n° Siren 353 502 644.

Modification de l'Article 7 du Titre II

Rédigé comme suit :

Article 7 – Capital

Le groupement est constitué avec un capital de 71 000 € répartis comme suit :

	Capital	Parts sociales
Personnes publiques	40 000 €	56,3%
Communauté d'agglomération du Grand Dax	36 000 €	50,7%
Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Landes	2 000 €	2,8%
Centre Hospitalier de Dax - Côte d'Argent	2 000 €	2,8%
Personnes privées	31 000 €	43,7%
Gascoigne Flexible	5 000 €	7,0%
Agrivision	2 000 €	2,8%
BGE Landes Tec Ge Coop	2 000 €	2,8%
Synove	2 000 €	2,8%
Allianc'Entreprise	2 000 €	2,8%
Aqui O Thermes	2 000 €	2,8%
CPME Landes	2 000 €	2,8%
New Drink System	2 000 €	2,8%
Massy et Fils	2 000 €	2,8%
Quest Innov	2 000 €	2,8%
A Lundi	2 000 €	2,8%
U2P Landes	2 000 €	2,8%
Marie Chantal Goix Duguine	2 000 €	2,8%
Compos Echos	2 000 €	2,8%
TOTAL	71 000 €	100%

Les personnes publiques et, le cas échéant, les personnes privées chargées de la gestion d'un service public membres du groupement, doivent détenir, ensemble, plus de la moitié de son capital.

Modification de l'Article 16.1 du Titre III

Rédigé comme suit :

Article 16 – Assemblée générale

16.1. Composition

L'Assemblée Générale est composée de l'ensemble des membres du groupement. Deux collèges sont constitués, l'un constitué des personnes publiques et l'autre des personnes privées.

	% de parts sociales	Nombre de représentants	% de parts sociales par représentant
Personnes publiques	56,3%	8	
Communauté d'agglomération du Grand Dax	50,7%	6	8,5%
Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Landes	2,8%	1	2,8%
Centre Hospitalier de Dax - Côte d'Argent	2,8%	1	2,8%
Personnes privées	43,7%	15	
Gascogne Flexible	7,0%	2	3,5%
Agrivision	2,8%	1	2,8%
BGE Landes Tec Ge Coop	2,8%	1	2,8%
Sysnove	2,8%	1	2,8%
Allianc'Entreprise	2,8%	1	2,8%
Aqui O Thermes	2,8%	1	2,8%
CPME Landes	2,8%	1	2,8%
New Drink System	2,8%	1	2,8%
Massy et Fils	2,8%	1	2,8%
Quest Innov	2,8%	1	2,8%
A Lundi	2,8%	1	2,8%
U2P Landes	2,8%	1	2,8%
Marie Chantal Goix Duguine	2,8%	1	2,8%
Compos Echos	2,8%	1	2,8%
TOTAL	71 000 €	100%	

Chaque représentant détient un nombre de voix correspondant au pourcentage de part sociale du membre qu'il représente dans le capital du groupement.

Le mandat des représentants est d'une durée de 3 ans renouvelable.

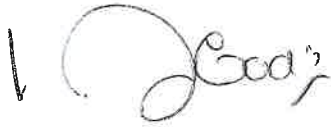
Le mandat de représentant est exercé gratuitement. Il est automatiquement interrompu si, encours de mandat, le représentant perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné. Dans ce cas, ou en cas de vacance d'un siège pour quelque raison que ce soit, le membre concerné procède à la désignation d'un nouveau représentant dans les deux mois qui suivent la survenance de la vacance. Le nouveau représentant siège à l'Assemblée Générale jusqu'à la date à laquelle aurait cessé le mandat de celui qu'il remplace.

Chaque collège élit parmi ses membres un vice-président ainsi qu'au moins deux autres administrateurs qui siégeront au Conseil d'Administration. Le collège public dispose de plus de parts sociales de sorte qu'il doit désigner un nombre de représentants plus important au sein du conseil d'administration.

Fait à Dax le 26/1/24

En trois exemplaires originaux

M. Jean-Marie ABADIE
Président du GIP Grand Dax
Développement



Mme Marie-Chantal DUGUINE
Entreprise individuelle



M. Guillaume LALAU
Gérant de la société Compo Echos

